

Bibliothèque ludothèque communale d'Engis

Activité ludothèque du mercredi après-midi

Règlement d'ordre intérieur
(mise à jour 2025)

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement concerne les activités ludothèque du mercredi après-midi. Il fixe les conditions d'accès ainsi que les règles de participation et d'encadrement de ces activités. Les activités ludothèque du mercredi après-midi sont des animations centrées autour du jeu. Elles sont proposées par la bibliothèque-ludothèque d'Engis.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ACCÈS

Les activités ludothèque sont accessibles à tous les enfants entre six ans et douze ans ou du début de la première primaire à la fin de la sixième primaire. Pour des raisons de place et d'encadrement, le nombre d'inscription est limité (voir annexe).

ARTICLE 3 : ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

La Commune d'Engis ne peut être tenue pour responsable des dommages ou accidents qui peuvent survenir aux usagers dans ses installations, soit de leur fait, soit du fait d'un tiers. Elle décline toute responsabilité en ce qui concerne les vols susceptibles d'être commis dans les différentes implantations.

ARTICLE 4 : HORAIRE

L'horaire est fixé par le pouvoir organisateur (voir annexe). Cet horaire peut être modifié sans préavis, dans certaines circonstances.

Par respect pour le personnel d'encadrement et aussi pour les enfants qui participent en groupe aux animations, il est demandé aux parents ou à la personne responsable de venir récupérer l'enfant ou les enfants au plus tôt une demi-heure avant la fin de celle-ci. Il n'y a pas de garderie à l'issue de l'activité.

ARTICLE 5 : UTILISATION DES DONNÉES

Les données recueillies lors de l'inscription sont reprises dans le fichier informatisé afin d'assurer la surveillance des enfants, la préparation et le déroulement des activités. Les informations reçues ne seront pas communiquées à des tiers.

ARTICLE 6 : INSCRIPTION ET PARTICIPATION

L'inscription de chaque enfant est individuelle et doit être réalisée par un parent responsable, un tuteur ou un répondant via un formulaire d'inscription (voir annexe). Ce formulaire doit être dûment complété et signé. Aucune participation financière n'est demandée.

Comme expliqué à l'article 2, le nombre de participants est limité. Dès lors, l'inscription d'un enfant implique obligatoirement sa participation régulière aux activités. En conséquence, il est demandé aux parents ou à la personne responsable de prévenir le personnel d'encadrement en cas d'absence temporaire ou définitive de l'enfant (numéro de téléphone en annexe).

ARTICLE 7 : ENCADREMENT ET COMPORTEMENT

Avec l'ensemble du personnel d'encadrement, les parents prêteront attention à la conduite de leur(s) enfant(s) : politesse, solidarité, respect d'autrui.

Le langage et le comportement doivent être exempts de grossièreté et de violence.

Les enfants sont sous l'autorité et la responsabilité des animateurs(trices) dans le local et la cour de l'école ou lors de sorties.

Les enfants doivent respecter le personnel d'encadrement.

En cas de désobéissance, la responsabilité des parents est engagée.

Les enfants sont tenus de respecter le matériel, les locaux et les infrastructures de manière générale.

Tout litige sera réglé par le personnel d'encadrement et non par les parents.

Aucun enfant ne peut quitter l'activité sans autorisation.

Toute demande de sortie avant la fin de l'activité doit être justifiée par une note écrite des parents ou de la personne responsable de l'enfant.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

Tout acte, comportement ou abstention peut être sanctionné.

Le rappel à l'ordre (par une note à faire signer par les parents ou une notification verbale auprès de la personne qui vient rechercher l'enfant). Il est prononcé par tout membre du personnel d'encadrement.

L'exclusion d'un jour

Cette décision est prise en concertation par l'ensemble du personnel d'encadrement. Une note écrite, à signer, sera communiquée aux parents. Le pouvoir organisateur (Collège communal) en sera informé.

L'exclusion définitive

Cette décision est prise en concertation par l'ensemble du personnel d'encadrement. Une note écrite, à signer, sera communiquée aux parents. Le pouvoir organisateur (Collège communal) en sera informé.

Cette décision ne sera prise que si l'enfant concerné s'est rendu coupable de faits graves qui peuvent porter atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel d'encadrement ou d'un enfant, compromettant l'organisation ou le bon fonctionnement des activités.

Tous les cas non prévus dans le présent règlement d'ordre intérieur seront examinés en concertation par le personnel d'encadrement. Le pouvoir organisateur (Collège communal) en sera informé.

ARTICLE 9

L'ensemble des membres du personnel est habilité à faire respecter le présent règlement.

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT ET MODIFICATION DE CELUI-CI

Le présent règlement sera affiché dans les locaux où se déroulent les animations après son approbation par le pouvoir organisateur et sera disponible sur le site internet de la Commune d'Engis (www.engis.be).

ANNEXE

ADRESSE, HORAIRE, PÉRIODES D'ACTIVITÉ ET CONTACTS

Rue Joseph Wauters, 45 (0474 87 56 09 uniquement pendant les animations)

Passerelle → de 13 à 14 heures

Activités → de 14 à 17 heures

Les activités ludothèque ont lieu tous les mercredis de l'année scolaire.

NOMBRE DE PLACES

Les inscriptions sont closes à partir de 20 participants. Ce nombre tient déjà compte du fait que certains enfants pourraient ne pas être présents lors de chaque séance.

Inscription

Je soussignée.....

Responsable de l'enfant.....

Déclare et certifie avoir pris connaissance du règlement d'ordre intérieur des activités ludothèque du mercredi après-midi.

Fait à Engis, le

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »).